

Circulaire

Appel à projets pour la mise en œuvre de dispositifs de stationnement vélo dans les hôpitaux, universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts de Wallonie.

1. Rappels des priorités régionales

La Wallonie s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de lutte contre les dérèglements climatiques et de réduction des gaz à effet de serre résumés comme suit dans le chapitre Mobilité de la Déclaration de Politique générale : « [...] le Gouvernement s'assurera que ses décisions, avec celles du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne, contribuent d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de -55 % et une diminution forte de l'impact des systèmes de transport sur la santé. La politique wallonne se basera sur la poursuite de la vision FAST 2030 et la Stratégie régionale de Mobilité, qui seront renforcées à la hauteur des objectifs de la Wallonie en ligne avec le PACE tel qu'il sera revu. »

Le Plan d'actions Wallonie cyclable 2030, adopté le 1er juillet 2022 par le Gouvernement wallon, prévoit un ensemble de mesures fortes, parmi lesquelles beaucoup portent sur la transformation des comportements de mobilité, via une offre large de services et d'incitants. L'accent y est mis, entre autres, sur les déplacements entre le domicile et le travail ainsi que sur la mobilité familiale, dans le cadre desquels les vélos à assistance électrique et les vélos-cargos notamment permettent d'offrir une réelle solution alternative à la voiture.

La mesure 3.2.4 du Plan vise spécifiquement à offrir un stationnement vélo répondant aux différents besoins : « Pouvoir stationner son vélo dans des bonnes conditions de protection, contre le vol et si possible les intempéries, est une nécessité pour les personnes qui envisagent un déplacement à vélo. Une offre de stationnement vélo doit se déployer sur le territoire wallon de manière à répondre aux besoins variés :

- Tant à domicile qu'à destination (école, lieu d'emploi, nœud d'intermodalité, activité de loisir...) ;
- Au moyen de dispositifs adaptés à la diversité des vélos (vélos-cargos ou long tail, vélos chargés de sacoches, vélos de grande valeur, à assistance électrique...) et des cyclistes (femmes, adultes, enfants...) ;
- Offrant une expérience agréable et des conditions de sécurité satisfaisantes, ainsi qu'un avantage comparatif par rapport à l'usage de la voiture (facilité d'accès notamment).

Associée, le cas échéant, à des besoins annexes tels que la présence de douches, de casiers pour déposer son casque ou des vêtements adaptés, la possibilité de recharger une batterie... ».

La présente circulaire définit les conditions qui encadrent le lancement d'un appel à projets visant le subventionnement par la Wallonie d'équipements de stationnements vélo en 2023 et 2024, en faveur des hôpitaux, universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts de Wallonie.

1. Administration responsable

La Direction de la Planification de la Mobilité, au sein du SPW Mobilité et Infrastructures, est chargée, dans un premier temps, du lancement et de la gestion de l'appel à projets.

Dans un deuxième temps, elle assurera la mise en œuvre et le suivi du subsidé.

2. Les organismes concernés

L'ensemble des sites wallons des hôpitaux repris sur la liste du SPF Santé publique, ainsi que l'ensemble des sites wallons des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts reprises sur les listes de l'ARES peuvent répondre à l'appel à projets.

3. Les dépenses subsidiées

La subvention permettra de couvrir uniquement des dépenses en matière de fournitures. Seuls les éléments suivants sont éligibles :

- Des arceaux vélo de type U inversé ;
- Des râteliers de type Gand ;
- Des boîtes vélo ;
- Des bornes de réparation vélo.

Le bénéficiaire prendra à sa charge l'ensemble des autres dépenses liées à l'installation des équipements, notamment :

- Le placement des éléments d'accroche. Celui-ci sera réalisé par l'organisation bénéficiaire de la subvention, soit via son service interne soit via un prestataire externe.
- Le matériel nécessaire à la mise en place de l'ancrage au sol (ex : mise en place d'une dalle de sol).
- L'ajout d'éléments supplémentaires (auvent, grilles, serrure...).
- Des frais administratifs. Dans le cas où un permis d'urbanisme s'avérerait nécessaire pour la réalisation des infrastructures, l'organisation bénéficiaire se chargera des démarches administratives et veillera à ce que la structure soit installée conformément aux recommandations urbanistiques formulées.

4. Le taux et le montant de la subvention

Pour les structures soumises au contrôle public, le taux de subvention est égal à 100% des dépenses subsidiées, à concurrence de maximum :

- 100 euros par arceau vélo de type U inversé ;
- 150 euros par emplacement sur des râteliers de type « Gand » (ainsi, pour un râtelier de trois places, le montant maximum subsidiable sera de $3 \times 150 = 450$ euros) ;
- 1200 euros par emplacement dans des boîtes vélo (ainsi, pour un box vélo de cinq places, le montant maximum subsidiable sera de $5 \times 1200 = 6000$ euros) ;
- 2000 euros par borne de réparation vélo.

Pour les structures non soumises au contrôle public, le taux de subvention est égal à 90% des dépenses subsidiables, à concurrence des maximum cités ci-dessous.

Le budget total du subside est de 3 millions d'euros, répartis entre les différents bénéficiaires.

Le nombre d'éléments couverts par la subvention par bénéficiaire n'est pas plafonné.

L'Administration s'assurera toutefois que le nombre d'éléments pour lesquels un subside est demandé est pertinent au regard des informations et justifications communiquées par le demandeur.

Le solde du subside ne sera libéré que lorsque le bénéficiaire aura prouvé l'installation effective du matériel. Le décompte final et les pièces justificatives devront être transmises à l'administration au plus tard le **1^{er} août 2024**.

5. Procédure et contenu du dossier de demande de subside

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande de subside est transmis à l'administration au plus tard le **10 novembre 2023**. Il est introduit au moyen d'un formulaire électronique prévu à cet effet sur la plateforme monespace.wallonie.be.

Une demande de subside correspond à un seul site. Les organismes demandeurs peuvent introduire autant de demandes qu'ils possèdent de sites en Wallonie.

Le dossier contient notamment les éléments suivants :

- Les informations relatives au demandeur :
 - Coordonnées : nom, adresse, mail et téléphone de contact ;
 - Forme juridique ;
 - N° de BCE ;
 - Réseau d'enseignement (pour les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts) ;
 - Sous contrôle public ou non (pour les hôpitaux) ;
 - N° de compte en banque sur lequel le subside sera liquidé le cas échéant ;
 - Un relevé d'identité bancaire signé par la banque.
- Le site concerné :
 - Coordonnées : nom, adresse, mail et téléphone de contact
- Les investissements prévus (type et nombre) ;
- Le montant estimé des investissements ;
- Un reportage photographique ;
- Un plan d'implantation ;
- Un document présentant la situation actuelle et les perspectives en matière de stationnement vélo, justifiant la demande de subside (nombre et type d'équipements) et exposant la stratégie du demandeur pour faire connaître, mettre en valeur et maximiser l'utilité des investissements ;
- Une note établissant que les démarches urbanistiques éventuellement requises ont été investiguées. Les règles urbanistiques pouvant diverger selon les situations rencontrées, il

convient en effet de s'assurer auprès de l'autorité compétente de la nécessité ou non d'obtenir un permis pour les installations envisagées.

6. Evaluation des demandes de subsidy

L'administration (SPW MI) vérifie la complétude et la recevabilité des dossiers.

Pour évaluer la pertinence des demandes de subside (nombre et types de dispositifs de stationnement vélo), un jury est créé, composé de :

- Au moins un membre de l'administration (SPW MI - Direction de la Planification de la Mobilité) ;
- Au moins un collaborateur de la Cellule Mobilité de l'Union wallonne des Entreprises.

Le jury s'assure que le nombre, le type et l'implantation prévus des dispositifs de stationnement pour lesquels un subside est demandé sont cohérents.

Dans la mesure du possible, le jury établit sa sélection dans les trois semaines suivant le délai de transmission des demandes de subvention. Il fournit, au Ministre ayant la Mobilité dans ses attributions, une liste reprenant les bénéficiaires ainsi que les montants à octroyer par site et par bénéficiaire. Les montants octroyés dépendent (voir plus haut les Points 3 et 4) :

- Des types et nombres de dispositifs retenus par le jury, sur base de l'argumentaire et des justifications fournis par le demandeur ;
- Du montant estimé des dépenses ;
- Du taux de subside (100 % des dépenses éligibles) ;
- Du montant maximum subsidiable par type de dépense.

La décision finale de l'octroi du subside aux différents bénéficiaires revient au Gouvernement, qui la traduit en un arrêté de subvention.

7. Sélection des dossiers

En cas d'insuffisance des budgets pour répondre à toutes les demandes les dossiers de demandes seront priorisés en fonction :

- De l'existence d'un Mobility Manager
 - 3 points si temps plein
 - 2 points si mi-temps au minimum
 - 1 point si moins d'un mi-temps
- De la présence d'un plan d'action cyclable ou du nombre d'étoile du label « Tous Velo Actif »
 - 1 point si existence d'un plan cyclable.
 - 1 point par étoile si présence d'un label
- Nombre de participations au challenge mobilité de la semaine de la mobilité ou d'actions de promotions du vélo dans le cadre de la semaine de la mobilité
 - 1 point par participation au challenge ou d'actions réalisées

En cas d'égalité entre entités, la distance à la gare la plus proche sera pris en compte pour les départager.

8. Calendrier d'octroi et de liquidation de la subvention

L'administration envoie la notification officielle d'octroi de la subvention, ou la décision motivée de non-octroi, une fois l'arrêté de subvention signé par le Ministre.

Dès adoption par le Gouvernement de l'Arrêté de subvention, une première tranche de subside est liquidée, correspondant à 30% du montant octroyé.

Le solde du subside sera libéré après introduction du décompte final et de toutes les pièces justifiant la bonne mise en œuvre des investissements, selon les modalités qui seront précisées en temps utile par l'administration. La transmission de ces informations par le bénéficiaire sera faite au plus tard le **1^{er} août 2024**.

Le bénéficiaire devra notamment démontrer avoir consulté plusieurs cocontractants potentiels au moyen d'une publicité adéquate et prouver l'installation effective du matériel subsidié.

Les dépenses admissibles sont limitées au montant de la subvention. Dans le cas où le contrôle effectué par l'administration faisait l'état d'un montant total des dépenses admissibles inférieur à la subvention octroyée, le paiement du solde de la subvention est plafonné au montant justifié.

Dans le cas où le total des dépenses admissibles est inférieur à l'acompte déjà versé, l'association est redevable à la Région de la différence entre le montant de la subvention déjà versée et le total des dépenses admises. Aucun supplément n'est dû si les dépenses exposées dépassent la subvention.

9. Respect des conditions et suivi par les bénéficiaires

Le placement des éléments d'accroche devra respecter les recommandations émises par la Wallonie.

Le bénéficiaire prend les mesures adéquates pour faire connaître et mettre en valeur les équipements subsidiés afin de maximiser leur utilisation, et mène, de manière générale, une politique proactive contre le vol de vélos.

Le bénéficiaire s'engage, pour une durée de **5 ans**, à maintenir et entretenir les investissements subsidiés aux fins pour lesquelles le subside a été octroyé.

10. Moyens de communication

La transmission des documents officiels (demande de subvention, justificatifs...) se fait via la plateforme électronique monespace.wallonie.be ou, le cas échéant, tout autre canal imposé par l'administration en vue d'une gestion simplifiée et efficace.

Les questions relatives à cette appel à projet peuvent être adressées à wallonie.cyclable@spw.wallonie.be.

Le Vice-Président et
Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures,

Philippe HENRY